



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE BRASSY EN DATE DU 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de BRASSY dûment convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Emmanuel MONNIER.

Date de la convocation : 02 avril 2025

Présents : Mrs MONNIER, BOBET, CABAT, GARLOT, MARCHAND, PRUVOST, Mmes BRENON, BOBIN, CORFMAT, GUIDETTI, NOIROT, SERGENT.

Absents : Mme TOURNEFIER (pouvoir donné à Mme CORFMAT), Mrs FRANCOIS (pouvoir donné à Mr PRUVOST), RABEUX.

Secrétaire : Madame Aurélie GUIDETTI

ORDRE DU JOUR :

- Vote des Comptes Administratifs et Compte Financier Unique 2024 : Budget principal, budgets annexes locaux commerciaux, de l'eau
- Vote des taux d'imposition 2025
- Vote du tarif de l'eau 2025 – information sur la réforme des nouvelles redevances de l'eau
- Vote des Budgets Primitifs 2025 : Budget principal, budgets annexes locaux commerciaux, de l'eau
- Programmation travaux de voirie 2025 – délibération plan de financement
- Restauration de la chapelle - délibération plan de financement + aide La Camosine
- Centre Social - convention et mise en place d'une nouvelle tarification de la pause méridienne
- City stade - Actualisation plan de financement
- Personnel communal : contrat agent technique
- Local commercial : information - décision
- Bail emphytéotique avec le SIEEEN - réseau de chaleur
- Chemins ruraux : demandes d'achat d'un chemin rural
- Intervention - ruisseau de l'étang de Lavault
- Questions diverses

Validation Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2025 :

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler.
Aucune observation n'est formulée. Le Procès-Verbal est adopté à l'unanimité.

Pour : 14	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

1- Vote des Comptes Administratifs et Compte Financier Unique (CFU) 2024 :

▪ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

Il est présenté le vote du Compte administratif du budget principal qui peut se résumer ainsi :

après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
constatant ce que le compte administratif fait apparaître

Exercice 2025

76800 COMMUNE DE BRASSY

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF TITRE 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-37 919.72 €		63 134.89 €	103 862.00 € 30 273.00 €	-73 589.00 €	-48 373.83 €
FONCT	216 493.96 €	127 462.72 €	119 619.61 €			208 650.85 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						208 650.85 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						48 373.85 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/1068) Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						- € 160 277.02 €
Total affecté au c/ 1068 :						48 373.85 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Madame Juliette NOIROT, 1^{ère} Adjointe, prend la Présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des écritures du Compte Administratif du budget principal pour l'année 2024
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget principal
- Décide l'affectation du résultat selon les écritures sus-visées.

▪ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Il est présenté le vote du Compte administratif du budget principal qui peut se résumer ainsi :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
constatant ce que le compte administratif fait apparaître
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exercice 2025

76802 LOCAUX COMMERCIAUX

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF TITRE 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	18 225.17 €		-81 257.04 €	48 664.00 €	48 664 €	-14 367.87 €
FONCT	970.47 €		20 813.63 €			21 784.10 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023						21 784.10 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						14 367.87 €
Solde disponible affecté comme suit :						

Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	7 416.23 €
Total affecté au c/ 1068 :	14 367.87 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	

Madame Juliette NOIROT, 1^{ère} Adjointe, prend la Présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des écritures du Compte Administratif du budget annexe « locaux commerciaux » pour l'année 2024
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe « locaux commerciaux »
- Décide l'affectation du résultat selon les écritures sus-visées.

▪ **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET DU SERVICE D'EAU**

Il est présenté le vote du Compte administratif du budget principal qui peut se résumer ainsi :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2024,
statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
constatant ce que le compte administratif fait apparaître
décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Exercice 2025

30800 SERVICE D'EAU DE BRASSY

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SF TITRE 1068	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	92 921.58 €		7 040.61 €	8 350.00 € - €	-8 350.00 €	91 612.19 €
FONCT	46 999.80 €		1 375.80 €			48 375.60 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2023						48 375.60 €
Affectation obligatoire :						
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)						- €
Solde disponible affecté comme suit :						
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)						- €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)						48 375.60 €
Total affecté au c/ 1068 :						- €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024						
Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement						

Madame Juliette NOIROT, 1^{ère} Adjointe, prend la Présidence de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte des écritures du Compte Administratif du budget annexe du Service d'Eau de Brassy pour l'année 2024
- Approuve le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe du Service d'Eau de Brassy
- Décide l'affectation du résultat selon les écritures sus-visées.

2 - Vote des taux d'imposition 2025 :

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter cette année uniquement le taux de la taxe d'habitation.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de fixer les taux comme suit.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :	33.01 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :	18.14 %
- taxe d'habitation (TH) :	10.07 %
- cotisation foncière des entreprises (CFE) ¹ :	9.83 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette délibération et l'état 1259 aux services préfectoraux et une copie des deux documents à la direction départementale des finances publiques.

3- Vote du tarif de l'eau 2025 – information sur la réforme des nouvelles redevances de l'eau :

Compte-tenu des travaux sur le secteur de Bonnetré, Monsieur Nicolas BOBET, Adjoint au Maire chargé de l'eau, propose une légère augmentation du prix du m3 ainsi que de l'abonnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et FIXE le prix de l'eau pour l'année 2025 comme suit :**

- 1 € le m3
- 60 € l'abonnement

Information sur la réforme des nouvelles redevances de l'eau :

La réforme des redevances des agences et offices de l'eau, prévue par la loi de finances 2024 et le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, prévoit la modification des tarifs liée à la consommation d'eau potable, soit un passage de 0,22 € à 0,46 € / m3, par abonné.

Cette réforme nationale a pour ambition d'améliorer la gestion des ressources en eau, de renforcer la durabilité des infrastructures, et d'encourager une consommation raisonnée. Les principaux objectifs sont les suivants :

- **Améliorer la gestion de l'eau :** Encourager les services d'eau potable et d'assainissement à réduire les fuites, limiter les polluants et améliorer les infrastructures.
- **Renforcer le signal prix :** Inciter à une utilisation raisonnée des ressources en eau grâce à une tarification adaptée.
- **Soutenir les investissements :** Augmenter les capacités financières des agences pour accompagner les projets d'amélioration et de modernisation des réseaux.

Cette réforme vise à garantir un accès durable et de qualité à l'eau pour tous, tout en répondant aux enjeux environnementaux et climatiques.

4- Vote des Budgets Primitifs 2025 : Budget principal, budgets annexes locaux commerciaux, de l'eau :

▪ BUDGET PRINCIPAL

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE de voter le budget primitif 2025 de la commune :

- par chapitre pour la section de fonctionnement**
- par chapitre et des opérations pour la section d'investissement**

- ADPOTE le budget primitif 2025 comme suit :

FONCTIONNEMENT				DEPENSES	RECETTES			
Ch 011	Caractère général				185 800,00 €	Ch 70	Ventes de produits	105 700,00 €
Ch 012	Personnel				206 300,00 €	Ch 013	Atténuation de charges	1 500,00 €
Ch 014	Atténuation de produits				87 277,00 €	Ch 73	Impôts et taxes	271 700,00 €
Ch 65	Autres charges gestion courante				254 362,48 €	Ch 74	Dotations	359 395,00 €
Ch 66	Ch financières				16 550,00 €	Ch 75	Locations	37 200,00 €
Ch 67	Ch exceptionnelles				500,00 €	Ch 77	Pdts exceptionnels	2 500,00 €
Ch 68	Dotation aux provisions (article 6817)				2 000,00 €	Ch 78	Reprise sur provisions	609,46 €
	Ss tot				752 789,48 €		Ss tot	778 604,46 €
Ch 042	6811 Dotation amort				0,00 €	002	Cumul fonct excdt	160 277,02 €
023	Virt à la SI				186 092,00 €	Ch 042	777 Quote part subv	0,00 €
	TOTAL dépenses				938 881,48 €		TOTAL recettes	938 881,48 €

▪ **BUDGET DES LOCAUX COMMERCIAUX**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE de voter le budget primitif 2025 du budget Locaux Commerciaux :**

- par chapitre pour la section de fonctionnement
- par chapitre et des opérations pour la section d'investissement

- **ADPOTE le budget primitif 2025 comme suit :**

DEPENSES				RECETTES			
INVESTISSEMENT				RECETTES			
001	Cumul invt reporté		1068	AUTOFINANCEMENT			0,00 €
Ch 040	Reprise des subventions 139		0,00 €	Cumul invt reporté			99 962,19 €
Ch 041	Article 2156 intégration Inventaire 70		5 296,00 €	Amortissements des immobilisations 28			17 585,00 €
Ch 040	28175 reprise sur amortissements		18 112,00 €	Article 203 intégration Inventaire 70			18 112,00 €
Art 10222	FCTVA		766,00 €				
Ch 16	1641 Emprunts		Ch 16	1641 Emprunts			
Art 2156	Matériel spécifiques (somme pour équilibrer)		75 716,39 €				
Ss tot			100 009,19 €	Ss tot			135 659,19 €
Op39	Création d'une vanne aux Vendues	RAR	PN	Op39	Création d'une vanne aux Vendues	RAR	PN
Op 42	Travaux sur réseaux suite diagnostic	3 000,00 €		Op 42	Travaux sur réseaux suite diagnostic	0,00 €	0,00 €
Op 45	Extension de réseau La Croix St Gervais	5 350,00 €		Op 45	Extension de réseau La Croix St Gervais	0,00 €	0,00 €
Op 46	Raccordement Brassy à Bonnetré	0,00 €		Op 46	Raccordement Brassy à Bonnetré	0,00 €	0,00 €
Op 47	Achat nettoyeur haute pression		15 000,00 €	Op 47	Achat nettoyeur haute pression	0,00 €	0,00 €
Op 48	Télégestions		2 300,00 €	Op 48	Télégestions		0,00 €
			15 000,00 €				5 000,00 €
Ss tot		8 350,00 €	32 300,00 €	Ss tot		0,00 €	5 000,00 €
			40 650,00 €				5 000,00 €
			021	Virt de la SF			0,00 €
TOTAL dépenses			140 659,19 €	TOTAL recettes			140 659,19 €
DEPENSES				RECETTES			
Ch 011	Caractère général		67 443,34 €	Art 7011	Vente d'eau 0.98 x 26000		27 058,00 €
Ch 012	Personnel		17 000,00 €	Art 7064	Abonnement 56 x 440		26 400,00 €
Ch 014	redevances LEMA		15 000,00 €	Art 706121	Redevance consommation 0.46 x 26000		12 000,00 €
Ch 65	Autres charges gestion courante				Redevance performance réseau		
Ch 66	Ch financières		2 700,00 €	Art 7011	0.085x0.20x26000		442,00 €
Ch 67	Ch exceptionnelles		0,00 €	Art 7581	FCTVA Fonctionnement		450,00 €
Ch 68	Dotation aux provisions (article 6817)		500,00 €	Art 778	Produits exceptionnels		100,00 €
			3 000,00 €	Art 7817	Reprise sur provisions		2 987,94 €
Ss tot			105 643,34 €	Ss tot			69 437,94 €
Ch 042	6811 Dotation amort		002	Cumul fonct excdt			48 375,60 €
023	Virt à la SI		17 585,00 €	777 Quote part subv			5 296,00 €
			0,00 €	781 reprise sur amortissement			118,80 €
TOTAL dépenses			123 228,34 €	TOTAL recettes			123 228,34 €
FONCTIONNEMENT				RECETTES			

5- Programmation travaux de voirie 2025 – délibération plan de financement :

La commission Voirie et aménagement du bourg propose les travaux de voirie suivants pour 2025, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs :

- Impasse- Pré de France - tranche ferme - estimation à 38 010 €
- Route de Verfeuille (3 sections) - Tranche ferme - estimation à 36 396 €
- Ruelle du Souterrain - tranche conditionnelle - estimation 10 374 €
- Point à temps - estimation à 4 500 €

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les premiers aménagements de voirie définis par le groupe de travail, composé d'habitants et d'élus afin d'apaiser le trafic et sécuriser la route pour les piétons, aménager la voirie par une signalétique au sol et formaliser les places de stationnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le plan de financement ci-dessous**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires pour l'obtention des subventions et signer tous les documents afférents à ces subventions :**

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Barrières + cycles	3 200.00 €	Conseil Départemental- Amendes de police	14 039.73 €
Marquage au sol	4 900.46 €	Commune de Brassy	14 039.73 €
Parking alvéolé	19 979.00 €		
Total	28 079.46 €	Total	28 079.46 €

6- Restauration de la chapelle Saint François :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée le plan de financement des travaux de restauration de la chapelle Saint-François.

Dépenses	HT	Recettes	Montant
Maçonnerie	36 697 €	Collecte - Fondation du Patrimoine	19 060 €
Electricité	300 €	Conseil Régional	8 294 €
Vitrail	4 473 €	Fondation du Patrimoine (20% collecte)	4 612 €
		Crédit Agricole	1 000 €

		La Camosine	4 000 €
		Commune de Brassy	4 504 €
Total	41 470 €	Total	41 470 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE le plan de financement

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

7- Centre social – convention et mise en place d’une nouvelle tarification de la pause méridienne :

- Monsieur le Maire informe l’Assemblée qu’il est nécessaire de signer une convention de partenariat avec le Centre Social intercommunal des Portes du Morvan pour leur intervention d’animation sur le temps méridien et le temps périscolaire à Brassy, pour les enfants des écoles de Brassy, Gâcogne et Dun-les-places. L’implication du Centre pour la gestion de ces temps est justifiée par la poursuite de l’intérêt des familles et des enfants, avec des objectifs cohérents avec le projet social 2024-2028 du Centre et le projet pédagogique du pôle Enfance - Jeunesse. Le Centre social reçoit un financement de la Communauté de Communes Morvan Sommet Grands Lacs (CCMSGSL) et de la Caisse d’Allocations familiales (CAF) de la Nièvre pour gérer le temps méridien et périscolaire sur la commune de Brassy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE la convention de partenariat avec le Centre Social intercommunal des Portes du Morvan sur les temps de pause méridienne et périscolaire.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la dite convention.

- Monsieur le Maire fait part à l’Assemblée que via la convention signée avec le Centre Social intercommunal des Portes du Morvan, il est mis à disposition par le centre social une équipe d’animation pour le temps de pause méridienne, de 12h à 13h30 tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors vacances scolaires.

La participation financière des familles pour le temps de pause méridienne est calculée selon le barème en fonction du quotient familial comme suit :

	QUOTIENT FAMILIAL	Tarification familles (prix par repas)
TRANCHE 1	0€ à 450€	0,09 €
TRANCHE 2	451€ à 700€	0,10 €
TRANCHE 3	701€ à 1000€	0,12 €
TRANCHE 4	1001€ à 1200€	0,13 €
TRANCHE 5	1201€ à 1400€	0,14 €
TRANCHE 6	> à 1401€	0,15 €

La mairie collecte la participation des familles sur les factures de cantine selon ce barème et s’engage à reverser ce montant au centre social.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE le nouveau barème applicable dès les factures de cantine du mois d'avril 2025,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires.**

8- Terrain Multi sports – Actualisation du plan de financement :

Monsieur le Maire présente l'actualisation du plan de financement au regard de l'instruction des services de l'Etat.

9- Personnel communal : contrat agent technique :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'embaucher un agent d'entretien à temps non complet pour une durée d'environ 7 mois afin d'effectuer des heures de ménage au camping municipal pendant la période d'ouverture sur la base de 25h par mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement et à signer les documents nécessaires à l'embauche d'un agent d'entretien pour le camping municipal de Brassy à compter du 15 avril 2024.**

10- Local commercial : information et décision :

En attendant de trouver un professionnel pour une seule activité, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de louer le local commercial à la journée par différents professionnels qui le souhaiteraient. Un bail saisonnier ou précaire sera alors établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire**
- **DONNE l'autorisation à Monsieur le Maire de choisir les différents professionnels qui se présenteraient**
- **FIXE le prix de location à la journée à 15 € H.T**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires**

11- Bail emphytéotique avec le SIEEEN – réseau de chaleur :

VU les dispositions des articles L.1311-2 et suivants, L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU les dispositions de l'article L.2221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU les dispositions des articles L.451-1 et suivants du Code Rural de la Pêche Maritime,

VU la délibération du 13 décembre 2011 et du 17 juin 2021 par laquelle la commune a transféré au Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) sa compétence « Réseaux de chaleur »,

VU la note explicative de synthèse relative à la conclusion d'un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN),

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de la parcelle ayant la référence cadastrale section A n° 1039,

CONSIDÉRANT la volonté de la commune de conclure un bail emphytéotique administratif avec le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN) pour le projet décrit dans la note explicative de synthèse ci-jointe,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE :**

- **DE CONCLURE un bail emphytéotique d'une durée de 40 ans à compter de 2015 pour une redevance d'un euro par an, pour la parcelle ayant la référence cadastrale section A n° 1039,**

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution et/ou à la modification de la présente délibération.**

12- Chemins ruraux : demandes d'achat d'un chemin rural :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande de Madame Régine AURIBAUT domiciliée à Fonteny 58230 OUROUX-EN-MORVAN d'acquérir une partie du chemin rural dit des Brosses qui se situe au bout de l'impasse de l'huis des Brosses et qui finit dans ses parcelles et rappelle la délibération du précédent Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 concernant la sauvegarde et les conditions pour cessions des chemins ruraux.

Selon la réglementation, il est nécessaire au préalable une enquête publique conformément au code des relations entre le public et l'administration et selon l'article L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche maritime.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire:**

- à lancer l'enquête publique afin de procéder à la vente de ce dit chemin

- à vendre une partie du chemin rural dit des Brosses qui sera cadastré par un géomètre à la charge de Madame Régine AURIBAUT aux conditions mentionnées dans la délibération du 20 décembre 2021 soit 1 € le m². La surface sera déterminée par le géomètre-expert.

Monsieur le Maire rappelle que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acheteurs.

13- Intervention – ruisseau de l'étang de Lavault :

La commune a été interpellé en juillet 2024 sur un problème d'écoulement du bras du ruisseau de l'étang de Lavault. Ce problème est lié à un passage de bovins dans le ruisseau, détournant une partie du cours d'eau initial.

En vue de trouver des solutions à ce problème, la commune a initié un travail avec l'agriculteur et les services du Parc Naturel Régional du Morvan. La commune pourrait porter des travaux complémentaires aux travaux de l'agriculteur pour désensabler le cours d'eau et restaurer le cours d'eau et son écoulement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de travaux sur un cours d'eau ayant un impact limité sur les milieux aquatiques auprès des services de l'Etat,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, si autorisation des services de l'Etat, à effectuer les travaux de désensablement du ruisseau et de restauration du cours d'eau,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution et/ou à la modification de la présente délibération.**

14- Questions diverses :

a) Astreintes financières en cas d'infraction aux règles d'Urbanisme :

La commune est confrontée à des infractions au Code de l'urbanisme et au Plan Local d'Urbanisme. Ces délits se font soit par méconnaissance des règles, soit de façon délibérée. Quoi qu'il en soit, dès qu'une infraction est constatée, le contrevenant est contacté pour solliciter une régularisation amiable de la situation.

Il s'avère malheureusement que certains administrés ne répondent pas aux demandes de régularisation et continuent à enfreindre les règles d'urbanisme.

Nous avons aujourd'hui la possibilité de dresser un procès-verbal qui constate l'ensemble des infractions. Après rédaction, celui-ci est transmis au Procureur de la République, qui peut décider d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre du contrevenant.

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le Code de l'urbanisme, permettant ainsi aux maires d'exercer de nouvelles compétences en matière de police administrative afin de lutter contre ces infractions.

Celle-ci permet la mise en place d'astreintes administratives au profit des communes en complément des éventuelles poursuites judiciaires engagées par le Procureur de la République.

Ces astreintes financières sont mises en place après une mise en demeure adressée à l'intéressé lui demandant de régulariser le projet dans un délai imparti. Si ce dernier refuse ou ne donne pas suite, la commune aura la possibilité d'appliquer ces astreintes financières, selon le tableau suivant :

	Montant journalier	Montant mensuel	Montant annuel
1- INFRACTIONS AUX RÈGLES DE FORME (exécution de travaux non autorisés par un permis de construire)			
Constructions nouvelles	65 €	1 950 €	23 725 €
Travaux sur constructions existantes	40 €	1 200 €	14 600 €
2. INFRACTIONS AUX RÈGLES DE FORME (exécution irrégulière de travaux soumis à déclaration préalable)			
Constructions nouvelles	40 €	1 200 €	14 600 €
Travaux sur constructions existantes	20 €	600 €	7 300 €
Implantation irrégulière d'habitation	65 €	1 950 €	23 725 €
Implantation irrégulière de caravane plus de 3 mois par an	65 €	1 950 €	23 725 €
3. Infraction aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme et règles de fonds	30 €	900 €	10 950 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la mise en place des astreintes financières en cas d'infraction aux règles d'urbanisme de Brassy**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à faire appliquer les dispositions mentionnées ci-dessus.**

b) Instruction des autorisations et actes d'urbanisme – avenant n° 2 – nouveaux tarifs :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne d'Arc 58000 NEVERS par une convention en date du 27 novembre 2020.

Par la suite un avenant n°1 portant sur la modification des conditions financières ainsi que des modalités de durée et de résiliation.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'ATD Nièvre Ingénierie augmente ses tarifs d'instruction des autorisations et actes d'urbanisme effectués pour le compte de la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire présente le projet d'avenant n°2 à ladite convention. Ce dernier modifie l'annexe 1 qui fixe les nouveaux tarifs applicables en la matière qui se décomposent comme suit :

Un forfait annuel (cotisations) de 1,65 € par habitant de la commune et, en sus, pour chaque instruction d'un :

Type de Dossier	Tarif
Permis de Construire	100 €
Certificat d'Urbanisme de type a	20 €
Certificat d'Urbanisme de type b	40 €
Déclaration Préalable	70 €
Permis de Démolir	80 €
Plan d'aménagement	120 €
Autorisation de Publicité	70 €

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'avenant n°2 à la convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et en assurer le règlement.**

c) Achat parcelle B 922 à Velotte :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs souhaite vendre leur parcelle cadastrée section B n° 922 au lieu-dit « Velotte » d'une contenance de 44a 65 ca. Cette parcelle est utilisée comme dépôt de bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE d'acheter la parcelle cadastrée section B n° 922 au prix de 1 500 € et AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tous les documents nécessaires à cette vente.**

L'acte administratif sera réalisé par le secrétariat de mairie de Brassy.

d) Cimetière - rachat de concession de terrain nu :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il arrive que des personnes achètent une concession au cimetière de Brassy et que par la suite, changent d'avis et demande le remboursement de la concession.

Après en avoir délibéré et compte-tenu du manque de place au cimetière, le Conseil Municipal **ACCEPTE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à racheter les concessions de terrain nu au même prix que les titulaires cédants l'ont acheté.

Les documents nécessaires seront une lettre rétrocédant la concession à la commune avec l'original du titre de la concession.

e) Corrections sur exercices antérieurs – rattrapage d'amortissements :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice ;

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur les exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068 ;

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **AUTORISE le comptable public (chef de poste du SGC de Nevers) à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M57 du budget principal de la commune d'un montant de 19 827.39 €, par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :**
 - 281532 à hauteur de 773,98 € (inventaire 327 impacté)
 - 281532 à hauteur de 19 053,41 € (inventaire 329 impacté)
- **CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires, à l'exécution de la présente délibération.**

f) Convention de mutualisation pour la répartition des certificats d'économies d'énergies :

Le Maire donne lecture au Conseil municipal de la proposition du SIEEEN, Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre, consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Le 1er janvier 2022 marque le début de la cinquième période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers. Pour cette cinquième période, et compte tenu de l'expérience antérieure acquise de la complexité de l'instruction (pièces justificatives des fournisseurs et attestation à fournir pour lutter contre les doubles comptes), de l'instruction des opérations spécifiques, il est proposé comme le prévoient les textes de regrouper les opérations conduites par les collectivités locales nivernaises en vue d'atteindre le seuil minimal au sein d'une démarche collective.

A cet effet, le SIEEEN, en sa qualité d'intégrateur des CEE, propose à ses adhérents de mutualiser l'obtention des CEE pour dépasser le seuil des 50 GWh Cumac et de les valoriser ensuite auprès d'un ou plusieurs obligés ou en les mettant à la vente sur la plate-forme d'échanges des CEE.

La valeur de restitution auprès de la collectivité aura lieu dès revente des CEE par le SIEEEN auprès d'un obligé ou via la plate-forme d'échanges. Le SIEEEN valorise les CEE aux collectivités à hauteur de quatre-vingt pour-cent (80%) du montant de la vente. Les vingt pour-cent (20%) restants sont conservés par le SIEEEN pour couvrir ses frais de gestion. Le reversement de la valorisation à la collectivité interviendra sur présentation des pièces justificatives (devis, factures, mandats) pour des opérations éligibles au dispositif CEE selon les règles en vigueur de la comptabilité publique.

Les avantages de cette démarche pour les collectivités :

- L'assurance d'une recette selon la qualité des opérations réalisées et la transmission des pièces justificatives.
- La prise en charge des contraintes liées au dépôt des dossiers par le SIEEEN et de leur instruction auprès du Pôle National.

La convention pluriannuelle, à établir entre le SIEEEN et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures utilisables.

Vu le projet de convention de mutualisation pour la répartition des Certificats d'Economies d'Energie proposé par le SIEEEN ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **ACCEPTE les termes de la convention de mutualisation à établir entre le SIEEEN et la commune de BRASSY**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ladite convention avec le SIEEEN.**

g) Vente de chênes sur les parcelles D n° 456 et 1166 :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il a été réalisé plusieurs demandes de prix pour la vente de 21 chênes sur une parcelle de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à vendre les chênes à l'entreprise MARGUARITELLI FONTAINES pour la somme de 2 400 €.**

Les houppiers de chênes seront vendus à Monsieur Arnaud ROUMIER pour 3 euros le stère.

h) Participation financière Devis Temps Libre – Centre Social de Lormes :

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que suite à l'adoption du budget primitif 2025 de la commune, il est demandé au Conseil Municipal de continuer de verser la subvention de 400 € par an pour le devis temps libre au Centre Social de LORMES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE et AUTORISE Monsieur le Maire à verser la somme de 400 € pour l'année 2025.**

i) Admission en non-valeur des créances irrécouvrables 2025 :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur le Trésorier Principal du SGC de Nevers a transmis un état des créances irrécouvrables pour admission en non-valeur.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement.

Il indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 340.83 €.

Il est néanmoins à noter que ces admissions en non-valeur n'empêchent pas le Trésorier de poursuivre les démarches pour récupérer ces recettes, et qu'en cas de recouvrement ultérieur, la commune pourra encaisser ces sommes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCEPTE l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables détaillées en annexe et AUTORISE Monsieur le Maire à émettre le mandat nécessaire au compte 6541.**

j) Création d'un groupe de travail Biens sans maître :

Jonathan GARLOT, Marielle BRENON, Isabelle CORFMAT, Jérôme MARCHAND

k) Arrêté de destruction de pigeons :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les pigeons causent d'importants dégâts sur les bâtiments, que leurs déjections engendrent un risque sanitaire, outre le fait que leur nidification sous toiture occasionne de nombreuses dégradations et salissures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en place un arrêté de destruction de pigeons et à signer tous documents nécessaires.**

La séance est levée à 21h30.

La Secrétaire,



Aurélie GUIDETTI.



Le Maire,



Emmanuel MONNIER.